



A.S.A.L.F.

Association de Sauvegarde des Abords
de la Lévrière et de la Forêt de Lyons

VALORISEZ VOTRE PATRIMOINE GRÂCE AU P.L.U.

Depuis quelques années, plusieurs villages* se sont engagés dans la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement de votre vallée en votant un Plan Local d'Urbanisme**. Ce plan est là pour **vous aider** aussi bien dans la **construction** que dans la **restauration** de votre habitat. Il contribue à maintenir des normes esthétiques définies par les architectes du patrimoine, qui garantissent et même augmentent la valeur de vos biens. Bien sûr, il comporte des devoirs et des obligations qui peuvent entraîner des sanctions en cas de non respect. Mais loin d'être des contraintes, ces règles doivent être perçues comme une chance de valoriser votre lieu de vie. L'ASALF a apporté sa contribution à cette réglementation et se propose aujourd'hui d'en schématiser les grandes lignes, car il est bien difficile de respecter une loi que l'on ne connaît pas !

Cette plaquette a reçu l'approbation des mairies de :

-Bézu-la-Forêt

-Hébécourt

-Mainneville

-Martagny

-Sancourt

-Saint-Denis-le-Ferment

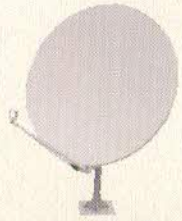
**Saint Denis le Ferment, Sancourt, Hébécourt, Mainneville, Mesnil sous Vienne.*

***Institué par un décret du 13 décembre 2000, le P.L.U. comprend un rapport de présentation, un règlement et des annexes. Il définit les droits à construire selon les zones, et, selon ce zonage, les règles applicables aux constructions neuves et aux immeubles à restaurer : hauteur maximum, toiture, aspect extérieur, implantation des constructions par rapport aux voies publiques et les unes par rapport aux autres, plantation, emprise au sol ...*

Plaquette offerte gracieusement par L'ASALF.

Conception et réalisation Violette Fris-Larrouy, dessins Tiffany Brighel.

QUELQUES ÉLÉMENTS INTERDITS PAR LE PLU



Pas de parabole visible de la voie publique. Elle captera à terre tout en étant dissimulée.



Les murs en parpaings doivent être recouverts aux normes décrites dans le PLU.



Pas de brique flammée, pas de bâche, pas de grillage sans plantations à l'extérieur et pas de portail en fer forgé fantaisie.



Les maisons sur butte ne sont pas dans la tradition de notre vallée et sont interdites*.

* sauf à Hébécourt

La citerne de récupération d'eau de pluie doit être dissimulée derrière la végétation.

Ni bleu, ni rose, ni jaune... Deux couleurs seulement sont permises pour le revêtement extérieur.

Les toits plats n'ont pas leur place dans nos régions pluvieuses.

Les haies de thuyas et de lauriers cerise ne sont pas autorisées. Elles seront avantageusement remplacées par des haies vives (hauteur maximale entre 1m80 et 2m en fonction des villages).

